

ARRÊTÉ DU MAIRE - ARRÊTÉ N° 2025-72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04 75 81 81 65

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - Place de la Salle des Fêtes et Grande Rue.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Vu la demande de 'Association TANKAFER d'organiser la fête de la musique sur la Place de la salle des fêtes de CORNAS.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de protéger les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la musique :

Le samedi 21 Juin 2025 de 17h00 à 05h00

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le haut du parking de la place de la salle des fêtes.

La circulation est interdite de la Grande Rue à la Place de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par l'association TANKAFER.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le directeur de l'association TANKAFER.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,

A CORNAS
Le 28/05/2025

Le Maire,

Stéphane LAFAGE

